



# ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

**Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,**

**Vu** l'article L 163-8 du code de l'urbanisme dans sa partie qui traite de la révision de la carte communale,

**Vu** les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la carte communale de la commune de Saint Pardon de Conques approuvée le 17/02/2008 par le Conseil Municipal et par arrêté préfectoral en date du 31/03/2008,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la CdC du Sud Gironde en date du 12 juin 2017 qui autorise la révision de ladite carte communale,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, qui comprend entre autre l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

**Vu** la décision en date du 23 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Lisa Cantet, demeurant à Mérignac en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Pardon de Conques qui porte sur la révision de la carte communale.

**ARTICLE 2 :** Madame Lisa Cantet chargée de projet d'aménagement et environnement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique se déroulera sur une durée de 34 jours du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier seront consultables durant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus :

- **Sous format papier :**

➤ **A la mairie de Saint Pardon de Conques aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précitée du lundi au vendredi de :**

- LUNDI 9H /12H30
- MARDI 9H/ 12H30 13H 17H30
- MERCREDI 13H30 /17H30
- JEUDI 9H/ 12H30 13H30 17H30
- VENDREDI 13H30 17H

➤ **Et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture de bureaux**  
**vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00**

- **Sous format numérique :**

- sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site internet de la CdC : [www.cdcsudgironde.fr](http://www.cdcsudgironde.fr)
- ainsi que sur celui de la commune de Saint Pardon de Conques : [www.st-pardon-de-conques.fr](http://www.st-pardon-de-conques.fr)

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier.

Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet :

- au format papier : à la mairie de Saint Pardon de Conques, lieu de l'enquête publique, ainsi qu'à la Communauté de Communes. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils accompagneront le dossier d'enquête publique.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
[plu.cdcsudgironde.fr/cc\\_saintpardondeconques.html](http://plu.cdcsudgironde.fr/cc_saintpardondeconques.html)

Ce registre dématérialisé sera ouvert le 13 juin 2018 à 9h pour être clos le 16 juillet 2018 à 17h.

Les observations écrites pourront être adressées à Madame le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes du Sud Gironde parc d'activité du Pays de Langon 21 rue des acacias CS30036 Mazères 33213 Langon Cedex.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de Saint Pardon de Conques :

- le 13 juin de 13h30 à 16h30
- le 28 juin de 16h30 à 19h

Et à la communauté de communes

- le 16 juillet de 9h à 12h

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Durant ce délai et huit jours après l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra les observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique consignées dans un procès-verbal au Président de la Communauté de communes, qui aura un maximum de 15 jours pour y répondre en concertation avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Pardon de Conques. Le rapport et conclusions motivées pourront être consultés par le public en mairie et au siège de la communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la CdC et de la commune pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président au Préfet du département de la Gironde.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et au siège de la Communauté de Communes et publié sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Des informations peuvent être demandées auprès des services de la commune de Saint Pardon de Conques et de la Communauté de Communes du Sud Gironde service urbanisme.

**ARTICLE 8 :** La carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil municipal, de la commune de Saint Pardon de Conques sera soumise à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde appelé à se prononcer dans le cadre de cette révision.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Sud Gironde ainsi qu'à la Mairie de Saint Pardon de Conques

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M le Sous-préfet
- M le Maire de la commune de Saint Pardon de Conques
- Madame le Commissaire enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Mazères, le 9 mai 2018

Le Président de la CdC du Sud Gironde  
**Philippe PLAGNOL**



Envoyé en préfecture le 15/05/2018

Reçu en préfecture le 15/05/2018

Affiché le



ID : 033-200043974-20180515-ART2018MAI1204-AR